



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2018 – 956

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 6/2018 Budget annexe de la STDDN de W&F – sur virement de crédits.

Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2018-296 du 04 juin 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session administrative ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :


Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 6/2018 Budget annexe de la STDDN de W&F – sur virement de crédits.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 1^{er} DEC. 2018

Ampliations :

AT/CP	2
DFIP	1
SCOPPD	1
Finances	1
SRE/JOWF	2



Jean-François TREFFEL

ARRETE N°.....956..... DU.....1^{er} DEC. 2018.....



Délibération n° 85/AT/2018 du 03 décembre 2018

**« Portant adoption de la Décision Modificative n° 06/2018
Budget Annexe de la STDDN de W&F – sur virements de crédits »**

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;

*Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;*

A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

Adopté

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est procédé à la modification du Budget Annexe de la STDDN de W&F– Exercice 2018 sur virements de crédits, selon les termes suivants : (voir tableaux en annexe)

- Recettes de fonctionnement =	+37 231 503 XPF
- Recettes de fonctionnement =	- 37 231 503 XPF
- Recettes d'investissement =	- 1 243 930 529 XPF
- Dépenses d'investissement =	- 1 243 930 529 XPF

Article 2

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. /.

**Le Président
de l'Assemblée Territoriale**

David VERGÉ



La Secrétaire,

Lavinia TAGANE

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DÉCISION MODIFICATIVE n° 06/2018**

SECTION de FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virement de crédits	
					En -	En +
01	-	74771	942	FED intérêt de l'emprunt (13)		37 231 503
01	-	74771	942	FED Subvention (14)	37 231 503	
TOTAL.....					37 231 503	37 231 503

0

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DÉCISION MODIFICATIVE n° 06/2018**

SECTION d'INVESTISSEMENT						
DÉPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virement de crédits	
					En -	En +
01	-	1641	923	Emprunt câble (1)	120 319 422	
02	020	23181	900	Installations générales (4)	1 123 611 107	
TOTAL.....					1 243 930 529	0

-1 243 930 529

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DÉCISION MODIFICATIVE n° 06/2018**

SECTION d'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virement de crédits	
					En -	En +
01	-	13171	922	AFD emprunt (10)	592 985 421	
01	-	13171	922	FED subvention (11)	114 558 443	
01	-	13171	922	FED subvention (12)	536 386 665	
TOTAL.....					1 243 930 529	0

-1 243 930 529